



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 31 MARS 2025**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC
NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE
BUREAU SYNDICAL DU 31 MARS 2025**

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance	5
Mobilisation du fonds en faveur de la faune sauvage pour le diagnostic des mares communales à Fresnoy-le-Luat et la définition d'orientations de gestion	7
Signature d'une convention de partenariat avec le CAUE 95 pour la réalisation d'une plateforme participative sur le patrimoine arboré du Val d'Oise	11
Questions diverses	21

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR DE LA
FAUNE SAUVAGE POUR LE DIAGNOSTIC DES
MARES COMMUNALES A FRESNOY-LE-LUAT ET LA
DEFINITION D'ORIENTATIONS DE GESTION**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR DE LA FAUNE SAUVAGE POUR
LE DIAGNOSTIC DES MARES COMMUNALES A FRESNOY LE LUAT ET LA
DEFINITION D'ORIENTATIONS DE GESTION**

Le Parc naturel régional accompagne la commune de Fresnoy-le-Luat dans la gestion des mares présentes sur son espace public.

L'étude comprend :

- La réalisation d'une étude des données déjà existantes sur ces mares ;
- La réalisation d'une expertise des 3 mares communales réparties sur les 3 hameaux de Fresnoy-le-Luat (Fresnoy, Le Luat et Ducy) ;
- La rédaction d'un compte-rendu de cette expertise ;
- La définition d'orientations de gestion et de conservation de la faune présente et en particulier du Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*) sur ces mares.

En tant que partenaire local du PNR, le CPIE a été consulté pour cette prestation et a établi un devis à hauteur de 2 396 euros TTC.

Je vous propose de m'autoriser à lancer cette étude et de mobiliser le fonds en faveur de la faune sauvage pour la financer.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE CAUE 95 POUR LA
REALISATION D'UNE PLATEFORME PARTICIPATIVE
SUR LE PATRIMOINE ARBORE DU VAL D'OISE**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE 95 POUR LA REALISATION D'UNE PLATEFORME PARTICIPATIVE SUR LE PATRIMOINE ARBORE : L'OBSERVATOIRE DES ARBRES DU VAL D'OISE

Objet de la convention :

L'observatoire des arbres : un outil pour enrichir la connaissance, sensibiliser et mieux protéger le patrimoine arboré du Val-d'Oise

Dans le cadre de ses missions de conseil et de sensibilisation au paysage et à l'environnement, le CAUE du Val-d'Oise a mis en place un outil permettant de mutualiser et d'enrichir la connaissance du patrimoine arboré val-d'oisien sur les domaines publics et privés.

L'observatoire des arbres du Val-d'Oise est un site collaboratif et participatif créé sur la plateforme SPASS-Territoire et animé par le CAUE 95. Il est mis à disposition des partenaires Val d'Oisiens et du grand public. Outil départemental de connaissance et d'identification du patrimoine arboré, il permet entre autres d'exploiter les données cartographiques et les statistiques à des fins de sensibilisation et d'information.

« Un comité d'experts des arbres », composé de représentants de structures partenaires ancrées dans le territoire : le CAUE 95, le service environnement du Conseil Départemental du Val d'Oise, le PNR du Vexin Français, le PNR Oise Pays-de-France, l'Association A.r.b.r.e.s., se réunit 3 fois par an afin d'examiner les arbres postés sur la plateforme, de valider les fiches ressources associées, d'orienter vers une gestion spécifique (diagnostics sanitaires, soins à apporter) et de proposer une éventuelle labélisation ou protection au titre du PLU.

L'Observatoire des arbres du Val-d'Oise ne se substitue pas à un outil de gestion.

Ambitions de l'observatoire des arbres du Val-d'Oise :

L'Observatoire des arbres du Val-d'Oise permet de :

- Réaliser une base de données des arbres d'intérêt val-d'oisien ;
- Géolocaliser des arbres sur une carte Web collaborative en fonction de leur intérêt dans le paysage urbain ou naturel ;
- Regrouper les partenaires institutionnels du Val-d'Oise impliqués sur le sujet des arbres en Comité d'experts ;
- Être un outil pour les communes et établissements publics territoriaux permettant de centraliser les données et de porter à connaissance leurs patrimoines arborés ;
- Impliquer les acteurs locaux ;
- Mettre en avant des actions de sensibilisation et de valorisation en lien avec les arbres dans la rubrique actualités du portail.

L'Observatoire a comme ambition d'être accessible à tous via le site <https://valdoise.observatoiredesarbres.fr>

Aucune connaissance ou compétence particulière n'est requise pour signaler un arbre sur la plateforme.

L'observatoire des arbres du Val-d'Oise est créé dans un esprit de réseau et de mise en valeur des dynamiques territoriales auquel le partenaire est lui-même invité à contribuer. Les partenaires reconnaissent que le CAUE 95 n'est pas un prestataire de service. Pilote de la démarche, il agit en facilitateur et en acteur ressource.

Le PNR Oise – Pays de France, représenté par un chargé de mission paysage, contribuera à la réalisation et à l'animation de cette plateforme participative et fera partie du comité d'experts.

Moyens et engagements mis à disposition par les partenaires

Sur leur territoire, les partenaires s'engagent à :

- Participer au Comité d'experts 3 fois par an ;
- Actualiser les données de l'observatoire des arbres (mise à jour de fiches, photos...);
- Compléter la base de données du portail en saisissant de nouvelles fiches techniques d'arbres d'intérêt ;
- Communiquer les publications, évènements en lien avec la thématique arbres au CAUE 95 en vue de les partager sur la plateforme Observatoire des Arbres (visites, expositions, support pédagogique, subventions...);
- Contribuer à la promotion de l'Observatoire des arbres du Val-d'Oise auprès de ses partenaires communaux et à alimenter les données du portail ;
- Informer le CAUE 95 de toutes difficultés techniques pour la mise en œuvre de l'action ;
- Décider collectivement des modalités de droits et de diffusions des données présentes sur le portail ;
- Ils reconnaissent les collaborateurs du CAUE 95 comme indépendants de leur autorité, dans une mission de service public visant à promouvoir la qualité architecturale et environnementale et la sensibilisation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie.

La convention est signée pour 3 ans.

Il vous est proposé de m'autoriser à signer cette convention avec le CAUE 95 et de contribuer ainsi à la valorisation du patrimoine arboré du PNR Oise – Pays de France dans le Val d'Oise.

CONVENTION DE PARTENARIAT

L'Observatoire des arbres du Val-d'Oise

Comité Experts arbres

Un projet porté par le CAUE du Val-d'Oise

ENTRE :

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise,
Situé au Moulin de la Coulevre, rue des Deux Ponts à Pontoise

BP 40163 – 95 304 Cergy Pontoise Cedex

SIRET : 319 588 240 00022

Représenté par sa Présidente, Mme Véronique PÉLISSIER

Ci-après dénommé le « CAUE du Val-d'Oise », d'une part,

ET,

Le Parc Naturel Régional Oise Pays de France

Situé 48 Rue d'Hérivaux, 60560 Orry-la-ville

représenté par son Président Monsieur Patrice MARCHAND

Ci-après désigné «le Partenaire»

D'autre part,

Le CAUE du Val-d'Oise est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à la loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant création des CAUE et au décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.

L'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture précise ses missions comme suit :

- Le CAUE a pour vocation de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ;
- Il fournit aux personnes qui désirent construire, des informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre ;
- Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement.
- Dans le cadre de ses missions légales, le CAUE, qui n'est pas un prestataire de services, mais un organisme de conseil, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées, pouvant être formalisées par des conventions qui ne correspondent ni à un acte marchand ni à une vente de prestations.

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de :

- Présenter l'Observatoire des arbres du val d'Oise ;
- Fixer les modalités de collaboration entre les partenaires participant au Comité Experts Arbres du Val-d'Oise ;
- Préciser les rôles des partenaires dans la collecte, le traitement et la valorisation des données du patrimoine arboré par Val-d'Oisien ;
- Définir les règles d'utilisation de la plateforme S-PASS Territoires.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'observatoire des arbres : un outil pour enrichir la connaissance, sensibiliser et mieux protéger le patrimoine arboré du Val-d'Oise

Dans le cadre de ses missions de conseil et de sensibilisation au paysage et à l'environnement, le CAUE du Val-d'Oise a mis en place un outil permettant de mutualiser et d'enrichir la connaissance du patrimoine arboré val-d'oisien sur les domaines publics et privés.

L'observatoire des arbres du Val-d'Oise est un site collaboratif et participatif créé sur la plateforme SPASS-Territoire et animé par le CAUE 95. Il est mis à disposition des partenaires Val d'Oisiens et du grand public à l'initiative du CAUE 95. Outil départemental de connaissance et d'identification du patrimoine arboré, il permet entre autres d'exploiter les données cartographiques et les statistiques à des fins de sensibilisation et d'information.

« Un comité d'experts des arbres », composé de représentants de structures partenaires ancrées dans le territoire : le CAUE95, le service environnement du Conseil Départemental du Val-d'Oise, le PNR du Vexin Français, le PNR Oise Pays-de-France, l'Association A.r.b.r.e.s., se réunit 3 fois par an afin d'examiner les arbres postés sur la plateforme, de valider les fiches ressources associées, d'orienter vers une gestion spécifique (diagnostics sanitaires, soins à apporter) et de proposer une éventuelle labélisation ou protection au titre du PLU.

L'Observatoire des arbres du Val-d'Oise ne se substitue pas un outil de gestion.

ARTICLE 2 : AMBITIONS DE L'OBSERVATOIRE DES ARBRES DU VAL-D'OISE

L'Observatoire des arbres du Val-d'Oise permet de :

- **Réaliser une base de données des arbres d'intérêts val-d'oisiens.** Chaque arbre identifié est mis en ligne sur la plateforme sous forme de fiche "ressource arbre" qui propose de le décrire précisément (photos, essence, caractéristiques, intérêts, protection, descriptif, entretien...).
- **Géolocaliser des arbres sur une carte Web collaborative en fonction de leur intérêt dans le paysage urbain ou naturel** selon divers critères et valeurs : historique, patrimonial, culturel, écologique, rareté botanique, rôle bioclimatique, valeur paysagère, poétique, sensible...

- **Regrouper les partenaires institutionnels** du Val-d'Oise impliqués sur le sujet des arbres en Comité Experts. Ces Comités Experts ont pour objet de faciliter le dialogue et mettre en place des ambitions partagées pour la connaissance et la protection des arbres.
- **Être un outil pour les communes et Établissements Publics Territoriaux permettant de centraliser les données et de porter à connaissance leurs patrimoines arborés.** Ces données visent notamment à l'amélioration des protections à mettre en place en inscrivant par exemple les arbres identifiés dans leur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Aussi, le signalement des arbres sur l'Observatoire, permet de mettre en place des démarches pour protéger l'arbre en améliorant la qualité des projets d'aménagement privés, communaux ou départementaux (plan de gestion, diagnostics sanitaires, financements, distinctions, labélisations...)
- **Impliquer les acteurs locaux** (élus, professionnels, associations, grand public, scolaires et réseau du CAUE...) à la mutualisation des connaissances des arbres par un recensement participatif ouvert à tou.te.s. Il s'agit de proposer aux acteurs.rices et habitants.es du territoire Val d'Oisien de signaler "des arbres d'intérêts" sur la plateforme. Ce recensement participatif vient enrichir le répertoire des arbres remarquables Val d'Oisiens. *Tout signalement sera validé en Comité d'experts par les partenaires su projet.*
- **Mettre en avant des actions de sensibilisation et de valorisation en lien avec les arbres dans la rubrique actualités du portail.**

L'Observatoire a comme ambition d'être accessible à tou.te.s via le site <https://valdoise.observatoiredesarbres.fr>. Aucune connaissance ou compétence particulière n'est requise pour signaler un arbre sur la plateforme.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION DE PARTENARIAT

3.1 : Le Comité Experts arbres Val-d'Oisien

Le Comité Experts est composé de représentants de structures partenaires ancrées dans le territoire :

Le CAUE95, La direction de l'environnement du développement durable et de l'agriculture du Conseil Départemental du Val-d'Oise, Le Parc Naturel Régional du Vexin Français, Le Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France, L'Association A.r.b.r.e.s.

Les membres du comité d'experts peuvent faire appel à des partenaires extérieurs s'ils le jugent nécessaire.

3.2 : Organisation et objectifs du comité d'experts

Le CAUE du Val-d'Oise prépare les réunions Comités Experts. Il analyse en amont les contributions et les "posts" édités sur le portail. Il propose une sélection des arbres d'intérêts signalés et les présente aux membres du comité expert.

Le « Comité Experts des arbres » se réunit en moyenne trois fois par an en vue de :

- Statuer sur la pertinence des arbres signalés ;
- Examiner, valider les "posts" et enrichir les fiches des arbres sélectionnés (complément de photos, mots clés, informations sur l'arbre...);

- Porter des projets de labélisation ou de distinction de certains arbres ;
- Proposer un accompagnement spécifique en fonction des caractéristiques de l'arbre (protection juridique, mise en place de diagnostics sanitaires...);
- Mettre en réseau les partenaires pour la valorisation et la gestion des arbres.

ARTICLE 4. MODALITÉS D'EXERCICE DU PARTENARIAT

4.1. Moyens mis à disposition par le CAUE du Val-d'Oise

- La mission sera conduite par des professionnels architecte, paysagiste et géographe du CAUE, sous l'autorité de l'équipe de direction.
- L'ensemble de l'équipe du CAUE (architecte, urbaniste, paysagiste, éco-conseillère géographe, documentaliste) apportera ses compétences en tant que de besoin. Le CAUE fournit le matériel nécessaire à l'animation des ateliers (impression, carnet, matériel, maquette...).

4.2 : Engagements mis à disposition par le CAUE du Val-d'Oise

Le CAUE du Val-d'Oise s'engage à :

- Signer une convention-cadre avec l'association S-PASS Territoires permettant l'utilisation de la plateforme et la création du portail Observatoire des arbres du Val d'Oise. À ce titre, le CAUE 95 verse une participation financière de 1500 euros par an ;
- Former les membres du comité d'experts à l'utilisation du portail Observatoire des arbres ;
- Piloter et coordonner le portail de l'action sur la plateforme S-PASS Territoire (gestion des droits de lecture et d'écriture des membres du comité d'experts, organisation du contenu web du portail...);
- Veiller à la bonne utilisation du portail de l'action et à informer les partenaires de toutes modifications techniques liées à l'utilisation de celui-ci ;
- Informer les partenaires des modalités et droits de diffusion (public ou groupe de travail) ;
- Analyser et valider les données du portail (analyse des posts et des fiches techniques publiées, actualisation de ressources,...) ;
- Préparer les réunions et animer les réunions de travail « comité d'experts arbres » ;
- Décider collectivement des modalités de droits et de diffusions des données présentes sur le portail ;
- Contribuer à la promotion de l'Observatoire des arbres du Val-d'Oise auprès de ses partenaires communaux. Il s'engage à alimenter les données du portail via sa mission de conseil aux collectivités.

4.3. Moyens et engagements mis à disposition par les partenaires :

Sur leurs territoires, les partenaires s'engagent à :

- Participer au Comité Experts 3 fois par an ;
- Actualiser les données de l'observatoire des arbres (mise à jour de fiches, photos...);

- Compléter la base de données du portail en saisissant de nouvelles fiches techniques d'arbres d'intérêts ;
- Communiquer les publications, évènements en lien avec la thématique arbres au CAUE95 en vue de les partager sur la plateforme Observatoire des Arbres (visites, expositions, support pédagogique, subventions...);
- Contribuer à la promotion de l'Observatoire des arbres du Val-d'Oise auprès de ses partenaires communaux et à alimenter les données du portail ;
- Informer le CAUE 95 de toutes difficultés techniques pour la mise en œuvre de l'action ;
- Décider collectivement des modalités de droits et de diffusions des données présentes sur le portail ;
- Ils reconnaissent les collaborateurs du CAUE 95 comme indépendants de leur autorité, dans une mission de service public visant à promouvoir la qualité architecturale et environnementale et la sensibilisation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie.

ARTICLE 5. LA PLATEFORME S-PASS TERRITOIRE

S-PASS Territoires est une plateforme collaborative et participative portée et animée par le réseau des C.A.U.E. à l'initiative du CAUE du Nord.

L'ambition de la plateforme S-PASS Territoires est de favoriser la mise en réseau des acteurs pour promouvoir la qualité du cadre de vie, développer l'esprit de participation du public et faciliter les coopérations territoriales. Elle facilite la lecture et la compréhension des territoires. Le CAUE du Val-d'Oise alimente plusieurs portails thématiques liés soit directement à des actions menées par le CAUE 95 soit à la création de portails communaux et de groupes de travail associant des CAUE.

En 2016, le CAUE de la Manche a créé son Observatoire des arbres. Initialement, cet Observatoire a été financé par le CAUE de la Manche et développé par le CAUE du Nord grâce à la plateforme collaborative S-PASS Territoires. De 2019 à 2021, à partir de ce premier développement, un groupe de travail CAUE (Collectif des Observatoires des arbres) a contribué à la co-construction de l'évolution de l'Observatoire des arbres de la Manche afin d'aboutir à la version actuellement utilisable.

Le portail Observatoire des arbres Val d'Oisiens s'appuie sur l'architecture du site national. Les données publiées sur celui-ci alimentent les réflexions et l'inventaire des arbres d'intérêts à l'échelle nationale. Le CAUE du Val-d'Oise ne peut s'engager sur la pérennité de l'outil S PASS, les données sont cependant sauvegardées et exploitables sur d'autres outils.

ARTICLE 6 – CONCOURS FINANCIER ET ADHÉSION

Le CAUE 95 porte le projet partenarial de l'Observatoire des arbres du Val-d'Oise. Il signe une convention-cadre avec l'association S-PASS Territoires permettant l'utilisation de la plateforme et la création du portail Observatoire des arbres du Val d'Oise. À ce titre, le CAUE 95 verse une participation financière de **1 500 euros** par an.

L'observatoire des arbres du Val-d'Oise est créé dans un esprit de réseau et de mise en valeur des dynamiques territoriales auxquels le partenaire est lui-même invité à contribuer. Les partenaires reconnaissent que le CAUE 95 n'est pas un prestataire de service. Pilote de la démarche ; il agit en facilitateur et en acteur ressource.

ARTICLE 7- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature avec un démarrage effectif dès la signature de la convention.

ARTICLE 8- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

ARTICLE 9 – LITIGE

Tous différends relatifs à la présente convention y compris sa signature, sa validité, son interprétation, ses recadrages, son inexécution, sa résiliation seront arbitrés par le tribunal administratif du lieu d'exécution des actions qui y sont décrites.

La présente convention prendra effet à la date de signature de l'ensemble des partenaires.

Fait, le

Pour le CAUE95,

Pour le PNR Oise-Pays-de France,

Mme Véronique PÉLISSIER
Présidente,

Monsieur Patrice MARCHAND
Président,

QUESTIONS DIVERSES